

Mesures de soutien relatives à la COVID-19

Réponses à vos questions sur le remboursement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)



Pourquoi devriez-vous rembourser la PCU?

Vous devez rembourser la PCU si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour toute période de 4 semaines où vous avez reçu la prestation. Il se peut que votre situation ait changé depuis votre première demande ou que vous ayez simplement fait une erreur en faisant la demande. Cela pourrait être le cas si :

- vous avez demandé la PCU, mais vous avez réalisé plus tard que vous n'étiez pas admissible;
- vous avez demandé la PCU et reçu un montant à la fois de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de l'assurance-emploi/Service Canada pour la même période d'admissibilité;
- vous recevez des prestations d'aide sociale et vous réalisez que la PCU aura une incidence sur vos autres prestations;
- vous avez demandé la PCU deux fois au cours d'une même période;
- vous avez gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'un travail indépendant plus élevé que prévu durant une période pour laquelle vous avez demandé la prestation.

Vous ne savez toujours pas si vous devez rembourser la PCU?
Allez à la page [Retournez ou remboursez un paiement](#) (canada.ca/remboursez-pcu) ou appelez au 1-833-966-2099.



Avant de rembourser la PCU

Vérifiez de quel ministère vous avez obtenu la PCU.

- Si vous avez obtenu la PCU de l'ARC, vous devez la rembourser à l'ARC.
- Si vous l'avez reçu de Service Canada (assurance-emploi), vous devez la rembourser à Service Canada.

Vous ne savez pas si vous avez reçu votre paiement de la PCU de l'ARC ou de Service Canada?

Allez à la page [Retournez ou remboursez un paiement](#) (canada.ca/remboursez-pcu) ou appelez au 1-833-966-2099.



Comment rembourser la PCU à l'ARC

Pour rembourser la PCU à l'ARC, choisissez l'une des options suivantes :

- **En ligne** : utilisez le service **Mon dossier** de l'ARC.
- **Services bancaires en ligne** : utilisez les services en ligne de votre institution financière.
- **Par la poste** : envoyez un chèque ou un mandat à l'ARC ou, si vous ne l'avez pas encaissé, retournez le chèque que vous avez reçu à l'adresse ci-dessous. **N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.**

Si vous envoyez votre propre chèque ou un mandat :

- Faites-le au nom du « receveur général du Canada ».
- Indiquez qu'il s'agit d'un « remboursement de la PCU ».
- Inscrivez-y votre numéro d'assurance sociale.



Adresse postale

Traitement
des recettes –
Remboursement
de la PCU
Centre fiscal
de Sudbury
1050, avenue
Notre-Dame
Sudbury ON
P3A 0C3



Comment rembourser la PCU à Service Canada

Pour rembourser la PCU à Service Canada, choisissez l'une des options suivantes :

- **Services bancaires en ligne** : utilisez les services en ligne de votre institution financière.
- **En personne** : rendez-vous à une succursale de votre institution financière.
- **Par la poste** : envoyez un chèque ou un mandat à Service Canada à l'adresse ci-dessous. **N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.**

Si vous envoyez votre propre chèque ou un mandat :

- Faites-le au nom du « receveur général du Canada ».
- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale sur le devant du chèque.
- Indiquez qu'il s'agit d'un « remboursement de la PCU ».



Adresse postale

Services de
remise d'EDSC
C.P. 1122
Matane QC
G4W 4S7

Pour en savoir plus, allez à la page

Retournez ou remboursez un paiement (canada.ca/remboursez-pcu)





Conséquences sur vos impôts

La PCU est imposable et vous devrez déclarer les montants reçus dans votre déclaration de revenus l'année prochaine. Il se pourrait donc que vous deviez payer de l'impôt sur le montant de PCU reçu, car aucun impôt n'a été déduit de la prestation qui vous a été versée. Vous recevrez un feuillet T4 pour le montant de la PCU que vous aurez reçu pour l'année d'imposition 2020. Si vous remboursez la PCU, vous ne recevrez pas de feuillet pour le montant remboursé. Pour éviter que nous produisions des feuillets de façon incorrecte, vous devez rembourser les montants de PCU que vous n'auriez pas dû recevoir **avant le 31 décembre 2020.**

Soyez branché

Pour obtenir des mises à jour sur la PCU et d'autres prestations, vous pouvez :

 /AgenceRevCan

 @AgenceRevCan

 /EDSC.GC

 @EDSC_GC